

## Notice d'information

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES COMGEST GLOBAL ACTIONS »

Compartiment     oui     non  
Nourricier         oui     non

---

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

---

#### Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

#### Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises et leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

#### Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
  - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

---

---

## Orientation de gestion du FCPE

Le Fonds est classé dans la catégorie « actions internationales ».

▪ **Objectif de gestion :** L'objectif du FCPE « ERES COMGEST GLOBAL ACTIONS » est de rechercher une appréciation sur le long terme du capital à travers une sélection d'OPCVM principalement gérés par la société de gestion COMGEST SA et sélectionnés sur leur méthode de gestion éprouvée se reflétant dans leur performance historique à long terme. Le Fonds n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec celle de l'indice MSCI AC WORLD dividendes non réinvestis.

▪ **Indicateur de référence :** MSCI AC WORLD est un indice calculé dividendes non réinvestis qui mesure la performance des marchés actions des pays développés et émergents. Il est calculé en dollars et converti en euros.

▪ **Stratégie d'investissement :** ERES COMGEST GLOBAL ACTIONS est investi principalement dans une sélection d'OPCVM gérés par COMGEST et à titre accessoire en liquidités.

Le processus de gestion repose sur les travaux suivants validés par le comité de gestion dont les réunions sont à minima trimestrielles :

- La sélection d'OPCVM à la suite d'une analyse qualitative des sociétés de gestion (due-diligence) et d'une analyse quantitative des OPCVM par rapport à leur indice et/ou à leur univers concurrentiel.
- L'optimisation de la combinaison des OPCVM sélectionnés et la définition d'une grille qui précise l'allocation et le pourcentage investi dans chaque OPCVM.

En fonction de ses anticipations, l'allocation stratégique du FCPE pourra évoluer de la manière suivante :

- de 60% à 100% sur des OPCVM investis sur les marchés actions internationaux, incluant les actions de tout secteur et de toute capitalisation des trois grandes zones géographiques que sont les Etats- Unis, l'Europe et l'Asie.
- de 0% à 40% sur des OPCVM diversifiés, monétaires ou obligataires investis sur des obligations européennes ou internationales sans référence à des critères de notation financière particuliers sur de la dette publique ou privée.

Intervention du FCPE sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection du portefeuille : Non

### ▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- *Risque de perte en capital :* Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

- *Risque actions :* Le Fonds peut être exposé au risque actions à hauteur de 100% maximum de son actif. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la baisse de ces actifs entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

- *Risque de change :* Certaines valeurs détenues dans le FCPE ou dans les OPCVM sous-jacents peuvent être cotées dans une devise autre que l'euro. En conséquence, l'attention des investisseurs est attirée sur un risque de change. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

- *Risque Marché émergents :* Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapide que sur les grandes places internationales.

- *Risque de taux :* Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur liquidative

- *Risque de crédit :* Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM détenant des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser et la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser

▪ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

ERES COMGEST GLOBAL ACTIONS est investi à 100% en OPCVM de droit français et/ou conforme à la directive européenne et jusqu'à 10% en liquidités.

Le FCPE pourra investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM nourricier au titre des actifs dérogatoires et/ou de droit français non coordonnés.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

## Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES sur le site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou auprès de votre Teneur de Compte Conservateur de Paris.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) et par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscriptions ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

|  |   |
|--|---|
| <b>Apports et retraits</b>                   | En numéraire  |
| <b>Mode d'exécution</b>                      | Prochaine valeur liquidative  |
| <b>Commission de souscription à l'entrée</b> | 5 % maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords |
| <b>Commission de rachat à la sortie</b>      | Néant   |
| <b>Commission d'arbitrage</b>                | Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise                            |

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

| Catégories de part                               | Frais de fonctionnement et de gestion       |   |
|--|---|---|
| <b>P</b>   | 2.00% TTC à la charge des porteurs de parts | 0% TTC maximum à la charge de l'entreprise    |
| <b>M</b>   | 1.00% TTC à la charge des porteurs de parts | 1.00% TTC maximum à la charge de l'entreprise |
| <b>F</b>   | 0,25% TTC à la charge des porteurs de parts | 1,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise |
| <b>C</b><br>(Part réservée aux salariés COMGEST) | 0.00% TTC à la charge des porteurs de parts | 0.80% TTC maximum à la charge de l'entreprise |

▪ **Frais de transaction** : Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- OPCVM France : 20€ TTC maximum
- OPCVM étranger : 30€ TTC maximum
- Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects** : Les frais de gestion indirects sont au maximum de 1.50% TTC maximum au prorata de l'actif net détenu en portefeuille. Ceux-ci sont indirectement à la charge du fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du fonds.

• **Commission de souscription indirecte à l'entrée** : néant

• **Commission de rachat indirecte à la sortie** : néant

▪ **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts** :

- 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** : Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution** :

| Catégories de part | Code AMF     | Valeur initiale de la part |
|--------------------|--------------|----------------------------|
| P                  | 990000105809 | 10 euros                   |
| M                  | 990000105799 | 50 euros                   |
| F                  | 990000105819 | 100 euros                  |
| C                  | 990000073159 | 10 euros                   |

## Transfert entre catégorie de parts

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

## Nom et adresse des intervenants

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Société de gestion             | <b>ERES SAS</b><br>4, avenue Hoche 75008 PARIS<br><a href="http://www.eres-gestion.com">www.eres-gestion.com</a> |
| Dépositaire et conservateur    | <b>RBC DEXIA IS BANK</b><br>105, rue de Réaumur 75002 PARIS  |
| Gestionnaire comptable         | <b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES</b><br>105, rue de Réaumur - 75002 PARIS  |
| Contrôleur légal des comptes   | <b>COMETEX</b><br>11 rue Emile DUCLAUX – 75015 PARIS   |
| Teneur de comptes conservateur | Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise   |

### Agrément :

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 17 septembre 1999

Date de mise à jour de la notice : 7 juillet 2008, 20 décembre 2010, 1<sup>er</sup> février 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.**